

Arrêté n° 2018-SDIS/PFAJ-042 en date du 14 décembre 2018

Portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE,
chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ; en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 - 1 et suivants) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants de Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

.../...

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-730 du 7 mai 2012, fixant les modalités d'organisation du concours prévus à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours modifié ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle n°2018 - SDIS / PFAJ - 026 en date du 11 juillet 2018 portant ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours interne sur épreuves de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 ;

VU l'avis de concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 publié le 13 juillet 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle n°2018-SDIS/PFAJ-030 portant constitution du jury du concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle n°2018-SDIS/PFAJ-031 en date du 9 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n°2018-SDIS/PFAJ-026 en date du 11 juillet 2018 portant ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours interne sur épreuves de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle n°2018-SDIS/PFAJ-033 en date du 16 octobre 2018 fixant la liste des examinateurs spécialisés et correcteurs pour les épreuves du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;



VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle n°2018-SDIS/PFAJ-034 fixant la liste des candidats (hommes et femmes) autorisés à se présenter au concours interne de sergent au titre de l'année 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018, les 10 lauréats dont les noms suivent :

N° dossier	Sexe	Nom	Prénom
10077	M.	DITSCH	Emilien
10050	M.	GULDNER	Gaël
10017	M.	KARPISCH	Ludovic
10005	M.	LARDIN	Cédric
10008	M.	REINSBACH	Jonathan
10083	M.	RIALI	Smaïne
10024	M.	SEITH	Jeremy
10004	M.	THOREZ	Julien
10040	M.	VANNIERE	William
10035	M.	VETU	Mathieu

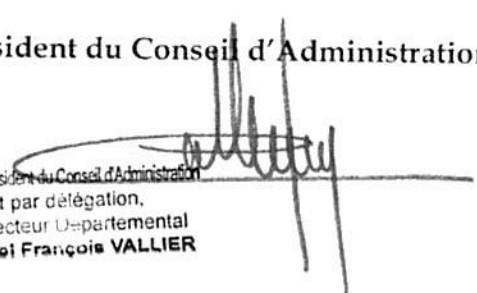
Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement renouvelable, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

†

Article 3 : En cas de contestation, cet arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente liste d'aptitude, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,


Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
le Directeur Départemental
Colonel François VALLIER